

Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin

Programme pluriannuel de restauration et gestion du bassin versant des ruisseaux du Haut-Chemin

COMPTE RENDU DE LA REUNION du lundi 28 avril 2025	Réunion n° 3
---	--------------

Entités / Organismes	Représentants	Présent
CCHCPP Eurométropole de Metz CCRM	Mme MARTIN Mélanie M. HAYOTTE Florent Mme DALCERO Nadège	O O O
DDT 57	M. STAAB Laurent	N
Région Grand-Est	Mme THIBAUT DE CHANVALON Sophie M. MATUSZCZAK Adrien	N N
MATEC	M. CORSALE Guillaume M. REBERT Matthieu	O N
SMRHC	Mme BERGER Delphine M. RAJECKI Simon	O O
AERM	Mme DURR Véronique	O
BEPG	Mme BALLESTRIERO Tatiana M. MAIRE Antoine	O O

O : Oui ; N : Non

N.B : L'absence d'observations sur le contenu du présent compte rendu sous 8 jours calendaires constitue une acceptation de celui-ci.

Diffusion : 07/05/2025

- ❖ **OBJET** : Réunion de présentation du programme de restauration des cours d'eau du Syndicat Mixte des Ruisseaux du Haut-Chemin (phase AVP).

- ❖ **PRESENTATION ET DISCUSSION :**

- ❖ Contexte

BEPG a rappelé rapidement le contexte ainsi que les précédentes études réalisées sur le territoire. L'avant-projet propose des actions sur les bassins versants concernés en s'appuyant sur les différents diagnostics et propositions d'actions.

Les différentes catégories d'actions ont été présentées ainsi que les objectifs associés. Les catégories principales sont :

- ❖ Restauration hydromorphologique (A)
 - ❖ Restauration de la continuité écologique (B)
 - ❖ Restauration des zones humides (C)
 - ❖ Gestion de la ripisylve (D)
 - ❖ Aménagements agricoles (E)
 - ❖ Restauration de haies (F)

Les opérations ont ensuite été présentées par bassin versant.

Pour les actions de restauration hydromorphologique les plus ambitieuses, l'opération nécessite une emprise foncière plus importante. L'acceptabilité est donc souvent difficile. Selon les échanges et les négociations, il est peut-être envisageable de solliciter certains moyens pour libérer de l'emprise foncière (échange de parcelles, réserve foncière...).

Le coût d'acquisition des parcelles a été estimé selon les données disponibles. Il est précisé en dessous des chiffrages concernés.

Les opérations ont ensuite été priorisées selon différents critères (coût de l'opération, faisabilité technique, restauration hydromorphologique, acceptabilité des opérations...).

Le SMRHC se questionne sur la pondération du critère d'acceptabilité des opérations. BEPG précise que la pondération est réalisée en fonction du retour d'expérience des différents projets. Certaines opérations comme les plantations sont souvent difficiles à faire accepter.

- ❖ Bassin versant de la Raverte

- Opération de renaturation secteur 4

L'opération de renaturation visant à restaurer une zone humide ainsi que le cours d'eau disparu sur une parcelle cultivée a été présentée. La zone humide fait partie de l'inventaire réalisé par la CCRM.

La CCRM précise que les exploitants n'ont pas eu de retour de l'inventaire des zones humides. La parcelle est probablement drainée et l'acceptabilité de ce type d'opération risque d'être particulièrement difficile.

- Conservation et restauration des zones humides

La restauration de la ZH6 paraît pertinente puisque l'exploitant cultive un terrain difficilement exploitable. La négociation pourrait être intéressante sur cette zone puisque ce même exploitant possède une prairie pâturée sur l'autre rive.

Les personnes présentes s'accordent sur le fait qu'il serait intéressant de privilégier aussi de la conservation des zones humides existantes plutôt que de la non-intervention car des dégradations peuvent intervenir au cours du temps (mise en culture...). Il est rappelé également la difficulté d'agir sur les pratiques agricoles sans acquisition.

BEPG précise que la quasi-totalité des zones humides correspondent à la ripisylve, aux bandes enherbées ou à des surfaces boisées. D'autres zones sont principalement pâturées et entretenues par des bovins. Il paraît donc peu pertinent de procéder à de l'acquisition foncière sur ces zones. La restauration de certaines zones humides dans le cadre du programme pourrait s'accompagner d'acquisition foncière pour assurer une protection sur le long terme.

Coût global sur le bassin versant de la Raverte

Il est relevé que le coût total du programme de la Raverte en €HT diffère du coût total des opérations.

BEPG précise que la construction du tableau fait que le coût des opérations n'intègre pas les frais supplémentaires (frais de préparation et d'installation, Divers et imprévus à 10%). Ce point sera modifié pour que les montants correspondent. La remarque est valable pour l'ensemble des bassins versants.

❖ Bassin versant de la Bévotte

Opération de renaturation secteur 2

L'opération prévoit la création d'un lit mineur d'étiage avec un rééquilibrage de la pente du cours d'eau en amont du village d'Avancy. Les écoulements ont été modifiés au cours du temps et ce linéaire n'est pas naturel. Le coût de l'opération est augmenté par la création d'une zone d'expansion de crues en amont d'une zone de débordement à enjeux identifiée par les riverains.

L'AERM se questionne sur la pertinence des aménagements sur un tronçon non naturel avec un coût de l'opération non négligeable.

Opération de renaturation secteur 12

Le SMRHC propose que les mares prévues à l'opération puissent servir d'abreuvoir pour le bétail.

BEPG précise que des abreuvoirs sont déjà présents à proximité du cours d'eau et que le bétail a accès à la grande mare située à l'amont. L'opération prévoit donc plutôt de préserver le chapelet de mares par la mise en défend de la zone.

Opérations sur les cours d'eau non classé

Des opérations situées sur des linéaires non classé « cours d'eau » ont été proposés lors de la phase de proposition d'actions et conservés en phase AVP à la demande du syndicat. Les personnes présentes s'accordent sur le fait qu'une intervention sur ces tronçons n'est intéressante que dans le cadre d'un reclassement. Il est également précisé qu'au regard du nombre d'opérations, il paraît plus pertinent dans un premier temps de travailler sur les tronçons classé « cours d'eau ».

Opérations de diversification secteur 3

L'opération prévoit une diversification en déblai-remblai ainsi que le remplacement de l'ouvrage existant.

L'AERM aurait souhaité que des profils soient fournis afin d'apprécier l'emprise nécessaire et le gabarit final du cours d'eau. Les plans simplifiés ne permettent pas suffisamment de se rendre compte des points cités précédemment.

BEPG précise qu'en l'absence de données topographiques suffisantes et qu'au regard du nombre important d'opérations proposées, le choix a été fait de les représenter synthétiquement et de les prioriser afin de permettre de faciliter les choix au syndicat. Des profils seront fournis au stade PRO pour les opérations conservées.

Opérations de diversification secteur 4

L'opération décrite dans les propositions d'actions prévoyait la mise en œuvre d'une zone humide en sortie d'une SETP prochainement créée.

Le Syndicat précise que la zone humide n'était pas directement liée à la STEP mais que les échanges foncier avec le propriétaire du terrain n'ont pas aboutis ne permettant pas de conserver cette opération.

La création de la STEP est en cours. La CCHCPP a indiqué que les travaux avaient commencé et qu'elle allait se renseigner sur le projet de la STEP et les aménagements prévus vis-à-vis du tronçon concerné.

Opérations de protection des berges secteur 1

Une reprise de la protection des berges de la STEP de Sanry-lès-Vigy est envisagée.

L'AEERM précise que ce type de travaux ne fait pas partie de la compétence GEMAPI. De ce fait, ce n'est pas au syndicat de porter cette opération dans le cadre du programme.

Le Syndicat a indiqué qu'il allait échanger avec les personnes concernées pour évoquer le sujet.

Gestion des ouvrages – remplacement de l'ouvrage OH-BEV-Aff3-8

Une passerelle pour le passage des poules est mal calée sur le cours d'eau et entraîne une altération de la continuité écologique.

Les personnes présentes indiquent que d'autres projets sont en cours avec l'exploitant de BIOGALLUS. Des échanges seront donc menés avec lui pour essayer de trouver une solution plus rapide et éviter un coût important dans le cadre du programme étant donné la nature de l'ouvrage.

❖ Bassin versant d'Argancy

Aucune remarque particulière.

❖ Bassin versant de Malroy

Opération de renaturation secteur 9

L'opération prévoit le reméandrage du cours d'eau en aval du village de Charly-Oradour.

La CCRM précise que les travaux de retrait des conduites amiantées ne concernent uniquement la partie visible de l'ancien réseau. Elle remarque que le chiffrage du projet n'inclus pas le retrait des conduites restantes non-visibles actuellement.

BEPG précise que la nouvelle canalisation fonctionnelle passe à proximité immédiate de l'ancien réseau. L'opération prévoit donc de reméandrer le cours d'eau avec de l'emprise en rive droite (berge opposée à l'ancien réseau amiantée). Les travaux ne devraient donc pas découvrir les conduites restantes.

❖ Point réglementaire

Pour les tronçons classés cours d'eau, la DDT pourrait être sollicitée afin d'appuyer l'argumentation de certaines opérations si nécessaire.

❖ Autres points

La CCRM a lancé une mission d'acquisition de données LiDAR dont les résultats seront bientôt disponibles. Elle a précisé que les données seraient transmises au syndicat.

A la demande de MATEC le chiffrage du programme leur sera transmis en format Excel.

La CCHCPP a indiqué qu'un plan d'action en faveur des haies avait déjà été lancé sur leur territoire avec très peu de réponses favorables. Ce type d'opération sera donc probablement très difficile à réaliser dans le cadre du programme.

Calendrier de la mission

La prochaine réunion de présentation du COPIL se déroulera le 23 mai 2025. Seule la réunion du matin sera conservée.

Le faible taux de réponse de la part des mairies pour cette réunion de présentation des opérations sur leurs communes a été évoqué. Des relances seront effectuées par le syndicat et par la CCRM.

Les opérations retenues seront ensuite validées par le Syndicat pour débiter le stade PRO. L'acquisition de données complémentaires sera préalablement nécessaire.

Antoine Maire
Maître d'œuvre

BEPG
2 Allée de Saint-Cloud
Technopole Henri POINCARÉ
54600 VILLERS LES NANCY
bepg@bepg.fr – 03.83.51.87.87